COMMUNE DE SERANON

Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal

Séance du : 25 Octobre 2022 à 16h30

<u>Date de la Convocation</u> : 17 Octobre 2022 par la Première Adjointe en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents: Mesdames Florence Dalmasso, Nicole David.

Messieurs Gilles de Oliveira, Alain Buselli, Mickael Berge, Michel Charabot, Damien Matteoli, Michel

Saladin.

Madame Lebard a donné procuration à Madame Dalmasso

Monsieur Madre a donné procuration à Monsieur Saladin

Absents: M. Bompar, M. Chiapelli, Mme Elias, Mme Spataro-Ghiglione

Secrétaire de séance : Damien Matteoli

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 16H30.

Madame la Première Adjointe donne lecture du procès-verbal de la séance du 11 Octobre 2022. Le PV est approuvé à l'unanimité.

<u>N° d'ordre 01-2022</u>: Convention de parrainage tripartite pour des plantations et travaux d'entretien en forêt communale.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition de l'ONF concernant une convention de parrainage pour des plantations et travaux d'entretien en forêt communale avec l'Aéroport de la Cote d'Azur.

Afin de permettre la réalisation de l'engagement « Zéro émission nette de carbone des aéroports de Nice et Cannes d'ici 2030 », l'A.C.A. finance des travaux de plantations et d'entretiens en forêt communale.

Ces plantations sont prévue sur les parcelles forestières n°8, 17, 18, 24, 25, et 5 de la forêt communale sur une surface estimée à 3.5 hectares.

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord pour la mise en œuvre de ces opérations de plantations et d'entretiens financés par l'A.C.A. et réalisés par l'ONF sur les parcelles forestières n°8, 17, 18, 24, 25, et 5 de la forêt communale, sur une surface estimée à 3.5 hectares..
 - Autorise le Maire à signer la convention joint en annexe
 - S'engage à maintenir l'état boisé de la parcelle sur la durée de la convention.

N° d'ordre 02-2022 : Coupe de Bois – Exercice 2023

Monsieur le Maire donne lecture au conseil Municipal de la lettre de l'ONF du 21 Juin 2022 concernant la préparation des coupes prévues en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions des articles L812-3 et L452-47 du code général de la fonction publique ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

L'article L812-3 du code général de la fonction publique (CGFP) prévoit que « Les collectivités et établissements [...] doivent disposer d'un service de médecine préventive :1° Soit en créant leur propre service ; Soit en adhérant [...] Au service créé par le centre de gestion selon les modalités mentionnées à l'article L. 452-47 ».

L'article L452-47 du code précité prévoit, au titre des missions facultatives exercées par les CDG à la demande d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public, que « Les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

Le Conseil d'Administration du CDG06 a, par délibération n°2022-06 du 22 février 2022, décidé de proposer une nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi « Santé et Bien-être au travail ».

Cette offre forfaitaire globale pluridisciplinaire s'inscrit dans un changement de paradigme en matière de prévention en mobilisant les compétences et les expertises d'une équipe pluridisciplinaire.

En effet, elle comprend :

- le contrôle médical des arrêts de travail effectué par les médecins agréés par la Préfecture.
- **le suivi « Santé et Bien-être au travail »** assuré par une équipe pluridisciplinaire regroupant des experts médicaux, paramédicaux et techniques.

Le travail de cette équipe permettra d'assurer le suivi individuel obligatoire, l'accompagnement en prévention des risques et l'aide au maintien dans l'emploi en associant des compétences médicales, de conseil en hygiène et sécurité, d'ergonomie, sociales, et d'assistance psychologique.

La nouvelle mission pluridisciplinaire fera l'objet d'une tarification non plus à l'acte mais sur une base forfaitaire par agent et par an à raison de 55€ par agent.

Cette offre sera mise en place à compter du 1^{er} juillet 2022 et viendra se substituer définitivement à la mission de médecine préventive.

Aussi, afin de pouvoir bénéficier de la nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi « Santé et Bien-être au travail » proposée par le CDG06, il conviendra de d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'annexe de demande d'adhésion à cette nouvelle mission.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'annexe de demande d'adhésion à cette nouvelle mission
- De prévoir les crédits nécessaires aux budgets de la collectivité pour tenir compte de cette nouvelle tarification à compter du 1^{er} juillet 2022.

N° d'ordre 04 -2022 : Adoption du Pacte de Gouvernance

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-11-2;

- Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après, conditionné à un bilan économique suffisamment positif.
- Demande à l'ONF de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- Valide ci-dessous la destination des coupes et leur mode de commercialisation proposée par l'ONF, sous réserve de remplir les conditions de viabilité économique pour ces coupes prévues d'être réalisés par câble sur la parcelle 6-2.

Parcelles	Type de coupe	Surface à parcourir en HA	Volume présumé en m3/ha	Coupe prévue par le document d'aménagement
6-2	Irrégulière	13.8	120	Oui
2.1	Régénération indifférenciée	9.8	60	Oui
3.1	Régénération indifférenciée	3.8	60	Oui

Parcelles	Destination		Mode de Commercialisation					
	Vente	Délivrance	Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur			
			Appel d'offre	Contrat de Gré à Gré	Sur pied	façonné	En bloc	A la mesure
6-2	Х							
2-1	Х							
3-1	Х					·		

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à assister aux martelages des coupes prévues,
- Adresse la présente délibération à Monsieur le Préfet pour information et enregistrement.

<u>N° d'ordre 03-2022</u>: Demande d'adhésion à l'offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi santé et bien-être au travail proposée par le CDG06

Le Conseil Municipal

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 février 2021 décidant de l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance ;

Considérant que le projet de pacte de gouvernance s'appuie sur les principes partagés suivants :

- Respecter l'identité et la souveraineté des communes, maillons essentiels du territoire,
- Tenir compte de la diversité de tailles et de situations géographiques des communes notamment de l'éloignement des communes du Haut-Pays,
- Renforcer les liens et les complémentarités entre les communes, la CAPG et leurs satellites,
 - Assurer la proximité et la qualité du service pour les usagers,
 - Bâtir un lien et des coopérations avec les territoires voisins,
 - Renforcer l'efficacité de l'action publique au service du territoire.

Considérant qu'il comprend également un volet mutualisation : état des lieux et perspectives ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'ADOPTER le Pacte de Gouvernance joint en annexe ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche utile à l'aboutissement de cette démarche et à signer tous documents nécessaires.

$\underline{N^\circ}$ d'ordre 05-2022 : Convention de réciprocité relative à la répartition des charges de fonctionnement de l'école publique avec la commune de Saint Vallier de Thiey

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L212-8 du Code de l'Education permettant aux communes de participer financièrement aux frais de fonctionnement résultant de la scolarisation de leurs résidents dans les écoles d'autres communes.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention de réciprocité relatif à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles avec la commune de Saint Vallier de Thiey.

La convention prévoit une contribution forfaitaire annuelle de 683.12 euros par élève prenant en compte les dépenses de fonctionnement.

Ouï l'exposé du Maire, l'assemblée à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention de réciprocité relative à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles avec la commune de Saint Vallier de Thiey.

Divers:

Madame Tensic lit un courrier de la société Eiffage concernant un projet de Carrière sur la commune. Le Conseil décide d'inviter la société lors du prochain conseil afin qu'elle présente son projet, il n'y a aucun engagement de la part de la commune. Il est émis l'idée de faire un référendum sur le sujet.

Madame Tensic informe la proposition de la CAPG sur les moyens d'alerte en cas de catastrophes, : présentation des différentes solutions satellitaires. Le Conseil décide de ne pas donner suite.

Concernant les éclairages de Noël, la décision est prise de les mettre en place.

Concernant les coupures de l'éclairage public sur la commune le soir, une discussion s'engage, Monsieur De Oliveira n'est pas d'accord pour la coupure : trop dangereux, dans certains quartiers des personnes âgés sont isolés, et demande si il n'y a pas des solutions alternatives : baisse de

l'intensité, détecteur de mouvements...Se renseigner sur le cout des horloges et voir si l'économie d'énergie est malgré tout intéressante.

Monsieur De Oliveira informe que la société Eiffage se sert de l'eau des bornes à incendie, Suez a été informée et les a pris sur le fait.

Concernant les paniers de Noel pour les anciens, les élus ont décidé de faire travailler les artisans et producteurs locaux ; il faut demander des devis et prévoir une réunion rapidement afin de préparer et organiser la remise des paniers aux Aînés.

Monsieur Matteoli demande si les pneus neige pour les véhicules communaux ont été commandé : le nécessaire a été fait.

Monsieur Matteoli informe les élus qu'il souhaite monter à Paris avec les Elus du Conseil Municipal des Jeunes, avec visite du Sénat, du Musée Grévin, de la Tour Eiffel... le séjours couterait environ 350 euros par personne tout compris. Il faudrait demande une participation financière au Député, il évoque la possibilité d'un don par les Adjoints de leur indemnité : Madame Tensic, Monsieur Buselli et Monsieur De Oliveira sont d'accord. Il faudrait également solliciter les entreprises qui travaillent sur la commune. La période idéale serait pendant les vacances scolaires d'hiver ou de Pacques. Pour les accompagnateurs, voir avec les parents et les élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h15.

Pour Le Maire empêché, La Première Adjointe

Nadia Tensid

Le secrétaire de séance

Valledte